

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 13 septembre

**Présents (19) :** Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Isabelle VATANT

**Absents ayant donné pouvoir (1) :** Carole De JOUX (procuration à Amélie RAVEL)

**Absents (3) :** Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Laurent TERRAIL (excusé)

**Secrétaire de séance :** Christine FIGUET, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/31 : BP 2024 – Décision modificative n°1

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2024/12 du conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif

Considérant la nécessité de régulariser une écriture comptable concernant une opération pour compte de tiers dans le cadre d'une convention avec le Département pour la réalisation de travaux sur l'avenue des Genceaux

Considérant l'ajout d'un amortissement pour une étude sur la numérotation des voies

Considérant la correction d'une imputation erronée pour l'encaissement d'une subvention dans le cadre des fonds de concours pour des travaux de voirie

Considérant la nécessité de procéder à une écriture comptable suite à l'acquisition à l'euro symbolique de 3 parcelles dans le cadre de la reprise des voiries du lotissement plein soleil

Considérant les provisions nécessaires pour les créances non recouvrées de plus de 2 ans

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

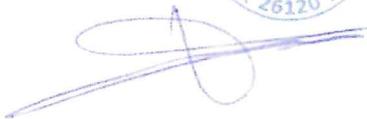
- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget 2024 telle qu'annexée à la présente

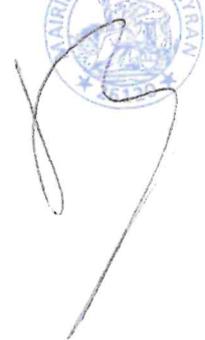
Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 26 septembre 2024

Le Maire  
 Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance  
 Christine FIGUET






*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.*